

SÉANCE DU 10 avril 2025
(Date de convocation 7 avril 2025)

Délibération N°20250410- 16

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée M. Alexandre Pujo-Menjouet

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

Objet : ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une mission d'aide à l'archivage et explique que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une prestation archives à l'ensemble des collectivités du département.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- **Article 1^{er}** : d'adhérer à compter du **11 avril 2025** à la prestation d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 17/04/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

